



CONSEIL MUNICIPAL **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE** **DU 29 MARS 2018**

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le jeudi 29 mars 2018 à 19H04 à Fruges

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE

Avaient donné procuration :

Emilie DEFACHEL à Virginie FEUTREL, Marlène DOUILLY à Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Jessica PERREZ à Sandrine DAUSSE, Philippe PLUMECOCQ à Chantal PERDRILLAT, Pierre-Antoine PODEVIN à Marc JENNEQUIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX à Fabrice PARPET, Pascal VERRIER à Christophe BOIDIN

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe BOIDIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

N° 2018-03-058 : TENUE DES SEANCES : APPROBATION PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 05 DECEMBRE 2017

M. Le Maire soumet au Conseil l'approbation et la signature du procès verbal de la séance du 05 Décembre 2017.

En suite de quoi, aucune observation n'étant formulée et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte le Procès Verbal de la séance du 8 décembre 2017.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-059 : COMMANDE PUBLIQUE : INFORMATIONS DES DECISIONS DU MAIRE

M. Le Maire rappelle qu'en vertu des délibérations du 10 Avril 2015 et du 25 Juin 2015 il a respectivement, pour toute la durée de son mandat :

- été habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux articles 28 I, alinéa 2 du Code des Marchés Publics et L.2 122-22-4° du Code Général des Collectivités territoriales.
- reçu délégation, conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T., à procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Aussi il informe des décisions prises depuis la précédente réunion du Conseil Municipal telles qu'annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-060 : GESTION DU DOMAINE : INFORMATION DES AVIS DU MAIRE EN MATIERE DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. Le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ancienne Communauté de Communes du Canton de FRUGES , le droit de préemption urbain a fait l'objet , de la part de l'ensemble des communes membres, d'une délégation à son Président, sur l'ensemble du territoire Intercommunal.

Ce droit de préemption s'institue sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U et NA du PLUI, dont le périmètre est précisé sur le plan.

Il est Précisé que les cessions de terrains par les aménageurs et/ou les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la délibération du Conseil Communautaire du 1^{er} Octobre 2014.

Le Président de la Communauté de communes étant seul compétent en matière de préemption il est rappelé qu'il a été convenu que les Maires émettent un avis préalable de façon à la faire solliciter dans le cadre de projets ou perspectives communaux.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-061 : GESTION FONCIERE : VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SOCIETE HOCHART

M. Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle AE 33 d'une superficie de 3109 m² sise ZAL de la petite dimerie.

Cette parcelle a été conservée par la commune afin de matérialiser un couloir séparatif de la zone par rapport à la résidence des trois moulins.

L'entreprise HOCHART, souhaite en acquérir une partie, environ 2000 m², pour l'extension de ses activités.

M. Le Maire proposera d'accéder favorablement à sa demande moyennant un prix de vente de 8 € le m² mais pour une superficie qui ne sera connue qu'après arpentage et division puisqu'il souhaite que la haie séparative existante entre l'entreprise HOCHART et un riverain, M. DESCAMPS, soit préservée.

Concernant le surplus, considérant qu'il est localisé sur la ZAL de la petite et présente peu d'intérêt pour la ville tout en générant des frais d'entretiens, M. Le Maire proposera de le céder à la C.C.H.P.M. pour la somme symbolique de 1€ le m², si cette dernière se montre intéressée.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

par 18 voix Pour et 5 voix Contre, Abstention : 0.

Le Conseil Municipal :

- Décide de céder à l'entreprise HOCHART une partie de cette parcelle pour une superficie d'environ 2000 m² avant division cadastrale et arpentage.
- Autorise M. Le Maire à faire effectuer la division cadastrale, puis de confier à maître DUISANT, Notaire à DOHEM, le soin de rédiger l'acte à intervenir selon la superficie définitive moyennant un prix de vente de 8 € le m².

- De céder à la communauté de communes du haut pays du Montreuillois le surplus s'il elle l'accepte à raison de 1€ le m².
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes pièces relatives à cette ou ces ventes.
- D'inscrire les recettes correspondantes au budget de la commune.

18 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Virginie FEUTREL, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Jessica PERREZ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

5 Voix CONTRE

Danièle DUHAMEL, Jean-Jacques HILMOINE, Chantal PERDRILLAT, Philippe PLUMECOCQ, Francis ROUSSEL

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-062 : GESTION FONCIERE : RETROCESSION PAR L'EPF DE BIENS A LA COMMUNE

M. Le Maire rappelle que la commune de FRUGES a confié à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.) du NORD/PAS-DE-CALAIS, dans le cadre d'une convention opérationnelle en date du 22 Juillet 2013, le soin d'assurer divers portages fonciers pour le compte de la commune.

Parmi les portages sont reprises les parcelles suivantes :

- AC 19 pour 49 ca située à Fruges 26 rue du maréchal Leclerc acquise pour 50 000 € H.T.
- AC 17 pour 02 a 38 ca située à Fruges 22 rue du maréchal Leclerc acquise pour 170 000 € H.T.
- AC 18 pour 45 ca située à Fruges 24 rue du maréchal Leclerc acquise pour 66 000 € H.T.
- AI 17 pour 44 a 76 ca située à Fruges 75 rue du fort du rietz acquise pour 120 000 € H.T.
- AC 341 pour 08 a 56 ca située à Fruges 5001 rue du four acquise pour 65 000 € H.T.

Aussi M. Le MAIRE propose de mettre un terme à ces portages en acquérant ces parcelles auprès de l'E.P.F. selon les prix repris dans l'état récapitulatif annexé à la présente et représentant un montant total de 582 950,48 € TTC.

Par ailleurs il informe que, suite à sa demande, le paiement auprès de l'E.P.F. sera échelonné sur 3 exercices de la façon suivante :

- 194.316,83 € après l'accomplissement des formalités de publicité foncière de l'acte,
- 194.316,83 € dans le délai d'un an suivant la date de signature de l'acte,
- 194.316,82 € dans le délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adoptant à l'unanimité cette délibération,

- Accepte la proposition de rachat telle que définie dans la présente et l'annexe attachée.

- Décide d'inscrire et d'imputer cette dépense au budget communal
- Autorise M. Le Maire à signer les actes à intervenir ainsi que toutes pièces liées.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-063 : GESTION FONCIERE : LOCATION DES PARCELLES ZH80 JT ET ZH80 KT

M. Le Maire rappelle que les parcelles ZH 80 JT pour 37 a 16 ca et ZH 80 KT pour 37 a 17 ca. Propriétés de la commune étaient louées à Mme Liliane GRARE. Par correspondance du 10 Novembre 2017, Mme GRARE a fait part qu'elle avait fait valoir ses droits à la retraite et, en conséquence, cesser l'exploitation de ces terres. Aussi, M. Le Maire propose de louer ces parcelles à M. Arnaud BRICHE de VERCHOCQ qui a fait acte de candidature, sur une base locative de **5.5 quintaux l'hectare**

Adresses Locataires	Réf. cadastrales	Superficies
M. Arnaud BRICHE 10 rue de l'église 62 560 ROLLEZ- VERCHOCQ	ZH 80 JT	37 a 16 ca
	ZH 80 KT	37 a 17 ca

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Décide de mettre en place ce nouveau bail sur une base locative de 5,5 quintaux l'hectare au profit de M. Arnaud BRICHE.
- Autorise M. Le Maire à signer les actes à intervenir en l'étude de Maître NEMPONT, Notaire à FRUGES.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-064 : GESTION FONCIERE : VENTE DE LOTS DE BOIS

M. Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bois, sis au lieu dit « le dessous du bois de Canlers », parcelle C 313 de 13 ha 17 a 46 ca et que plusieurs intempéries ont eu raison de nombreux arbres prêts à tomber et pouvant rendre dangereux sa traversée.

Aussi M. Le Maire propose la cession de parcelles en affouage au profit des particuliers pour leurs besoins personnels en bois de chauffage à raison de 20 € le stère à laquelle sera attaché le règlement et les conditions annexées à la présente.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Décide la cession de bois en affouage par parcelle moyennant un prix de 20 € le stère.
- Approuve le règlement et autorise M. le Maire à le mettre en œuvre.
- Décide d'inscrire et imputer la recette correspondante au budget communal.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-065 : RESSOURCES HUMAINES : CREATION POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE

M. Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps complet suite à l'inscription sur la liste d'aptitude d'un agent par voie d'ancienneté.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Accepte cette proposition et décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Mai 2018.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-066 : FINANCES : COMPTE DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2017

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

En suite de Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte Administratif 2017, joint en annexe, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	REALISE	RESTE A REALISER	REALISE
DEPENSES	2 242 411,20 €	232 017 €	2 101 667,36 €
RECETTES	818 766,31 €		2 440 668,39 €
Résultat exercice 2017	-1 423 644,89 €	232 017 €	339 001,03 €
Résultat au 31/12/2016	926 731,89 €		1 119 979,06 €
Résultat cumulé au 31/12/2017	-496 913 €		1 458 980,09 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- D'affecter la part en section d'investissement à : 728 930 €
- De reporter en section de fonctionnement l'excédent de 730 050,09 €

22 Voix POUR

Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-067 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

M. Le Maire informe qu' au titre de l'exercice 2018, sur l'avis des commissions vie associative et finances, il est proposé d'allouer aux associations locales les subventions reprises ci-après.

Il précise que chaque association a envoyé, en mairie, un dossier de demande de subvention.

ASSOCIATIONS A VOCATION SPORTIVE		
1	Amicale laïque	9 000 €
2	Association Sportive Frugeoise	5 500 €
3	Elan FRUGEOIS	1 400 €
4	Elan Frugeois - Trail	750 €
ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNELS		
5	Amicale des employés communaux	7 000 €
6	Amicale des sapeurs pompiers	500 €
7	Amicale des jeunes sapeurs pompiers	250 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE EVENEMENTIEL		
8	Comité des Fêtes	12 800 €
9	Comité Saint Gilliet	12 000 €
10	R7VCA (Rallye 2017)	1 500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL		
11	FAR	500 €
12	Musique de FRUGES	8 700 €
13	Les amis de l'orgue	900 €
14	Maison pour tous	1 500 €
ASSOCIATIONS A CARACTERE SCOLAIRE – EDUCATIF		
15	Coopérative scolaire	3 900 €
16	Centre scolaire privé	9 360 €
ASSOCIATIONS SOLIDARITE - INSERTION - MÉMOIRE COLLECTIVE		
17	F.N.A.C.A.	300 €
18	Asso. Familiale Enfance Inadaptée	150 €
19	Paroisse	50 €
20	Secours catholique	50 €
21	Vie libre	50 €
22	PEP 62	50 €
23	Club notre temps	460 €
24	Comité du souvenir	500 €
ASSOCIATIONS DE LOISIRS		
25	Gaule populaire Frugeoise	1 000 €
26	St-Hubert Frugeoise	1 400 €
TOTAL		79 570 €

Au moment de délibérer les conseillers, en raison de leur mandat au sein d'une des associations concernées, n'ont pas pris part au vote :

Comité des fêtes : Mme QUIQUEMPOIX exerçant les fonctions de Présidente de l'association

Amicale laïque : M. ROUSSEL étant donné son poste de président de l'amicale laïque.

Association F.A.R. : MME VANHOREBEEKE

Comité Saint Gilliet : M. BOIDIN Christophe étant donné ses fonctions de Trésorier de l'association

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération.

- Accepte les différents montants proposés
- Inscrit ces dépenses au budget principal de la commune au titre de l'exercice 2018

17 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-068 : FINANCES : PARTICIPATION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES

M. Le Maire propose, au titre de l'exercice 2018, d'allouer au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Décide d'accorder au Centre Communal d'Actions Sociales une subvention de 25 000 €.
- Décide d'imputer cette dépense au budget principal de la commune.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-069 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION LOCAUX 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

Transmission S/Préfecture : //

Réception S/Préfecture : //

N° 2018-03-070 : FINANCES : RPC : REMBOURSEMENT DES FRAIS SCOLAIRES 2017

M. Le Maire au titre de la fiscalité communale, propose, pour l'année 2018 de reconduire les mêmes taux qu'en 2017 :

- Taux de la taxe d'habitation : 20.50 %
- Taux de la taxe sur le foncier bâti : 25.00 %
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti : 45.23 %.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-071 : FINANCES - INVESTISSEMENTS : MODIFICATION AUTORISATION DE PROGRAMME 47 - REQUALIFICATION URBAINE DE LA RUE DU MARECHAL LECLERC

M. Le Maire rappelle qu'annuellement la commune réclame aux communes du RPC (regroupement pédagogique concentré) les frais de fonctionnement pour la scolarisation des élèves domiciliés dans leurs communes respectives et scolarisés à l'école D. Mitterrand.

Le coût par élève est calculé en prenant les dépenses de fonctionnement de l'année civil N-1 divisé par le nombre d'élève total fréquentant l'établissement à la rentrée de septembre.

Frais de fonctionnement 2017 :

GROUPE SCOLAIRE		
6156	Maintenance	9 053,57 €
6574	Subvention de fonctionnement	3 300,00 €
Sous total 1		12 353,57 €
ECOLE ELEMENTAIRE		
60611	Eau et assainissement	1 428,60 €
60612	Energie électricité	16 146,17 €
60632	Fourniture petits équipements	2 139,74 €
6064	Fournitures administratives	1 207,80 €
6065	Livres	353,52 €
6067	Fournitures scolaires	12 308,14 €
615221	entretien et réparation	
61558	Autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	
6262	Frais de télécommunication	1 152,97 €
6411	Personnel (remboursement)	
6475	Médecine du travail	
Sous total 2		34 736,94 €
ECOLE MATERNELLE		
60611	Eau et assainissement	1 240,43 €
60612	Energie électricité	
60632	Fourniture petits équipements	314,25 €
6064	Fournitures administratives	
6065	Livres	
6067	Fournitures scolaires	1 505,13 €
615221	entretien et réparation	689,64 €
61558	Autres biens mobiliers	
6156	Maintenance	2,06 €
6262	Frais de télécommunication	
6411	Personnel (remboursement)	33 140,00 €
6475	Médecine du travail	114,27 €
Sous total 3		37 005,78 €

TOTAL 2017**84 096,29 €****Nombre d'élèves à la rentrée 2016 : 274**

Il propose donc que le montant par élève réclamé pour l'année 2017 soit de **306,92 €/élève** (soit 84 096,29/274).

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Décide de fixer la participation des communes à 306,92 € par enfant scolarisé au sein du groupe scolaire Danielle MITTERRAND.
- D'Imputer cette recette au budget communal
- D'Autoriser M. Le Maire à signer les conventions de participations correspondantes.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-072 : FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2018

M. Le Maire rappelle que dans le cadre du projet de requalification urbaine de la rue du maréchal Leclerc, le Conseil, par délibération du 30 Juin 2017, a établi l'autorisation de programme et les crédits de paiements suivants :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 47	Requalification urbaine rue du maréchal Leclerc	1270000 €	20000 €	200000 €	787500 €	262500 €

- Il propose de modifier de la façon suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020

AP 47	Requalification urbaine rue du maréchal Leclerc	1270000 €	20000 €	677303 €	400000 €	172697 €
-------	---	-----------	---------	----------	----------	----------

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération, :

- Décide de modifier l'autorisation de programme n° 47 telle qu'il suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP 47	Requalification urbaine rue du maréchal Leclerc	1270000 €	20000 €	677303 €	400000 €	172697 €

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-073 : INFORMATIQUE : DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (L. n°82-213, 02.03.1982, art.7).

M. Le Maire expose le contenu du Budget en résumant les orientations générales du budget primitif 2018 :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 115 097,09 €	3 115 097,09 €
Investissement	2 567 978,00 €	2 567 978,00 €

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-074 : SIAEP VALLEE DE LA LYS : DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 1 SUPPLEANT

M. Le Maire rappelle informe que le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGDP) du 27 Avril 2016 sera applicable dès le 25 Mai prochain. Le régime de déclaration des fichiers auprès de la CNIL va se substituer à une logique de conformité des traitements informatiques aux règles de protection prévues par le nouveau texte.

Les communes et les EPCI seront responsables du traitement de leurs données dès leur conception et devront recenser puis tenir un registre des activités de traitement comprenant leurs finalités, les personnes concernées, les destinataires, les durées de conversation.... Pour s'assurer du respect de ces nouvelles règles, les communes et EPCI doivent désigner un délégué à la protection des données ou DPO (data protection officer) qui peut être mutualisé à un niveau supra-communal.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Confie le soin à M. Le Maire d'étudier la démarche la plus appropriée entre :
 - Une mutualisation avec la Communauté de Communes du Haut Pays du Montreuillois.

Ou - Une externalisation de ce service avec un prestataire de service

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-075 : INTERCOMMUNALITE : CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA STATION DE LAVAGE

M. Le Maire rappelle que les véhicules de collecte des déchets ménagers de la C.C.H.P.M. sont lavés sur la plateforme de lavage des services municipaux, rue des digues.

Aussi il propose de fixer, au travers d'une convention, les conditions financières relatives à l'utilisation de l'équipement à raison de 20 € par lavage.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Autoriser M. Le Maire à proposer et signer une convention avec le président de la C.C.H.P.M.
- D'inscrire cette recette au budget communal

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

N° 2018-03-076 : INTERCOMMUNALITE : DEMANDE D'ADJONCTION D'UNE COMPETENCE FACULTATIVE

M. Le Maire informe que Monsieur le Président de la communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, a invité l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à délibérer sur la prise de compétence suivante, par la CCHPM, dans le cadre de ses compétences facultatives :

« études, actions, construction, aménagement, participation au fonctionnement de maisons de santé participant à la permanence des soins et développement d'actions de promotion à la santé ».

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L. 5211-17, Monsieur le Maire, malgré que le délai de délibération soit passé, propose que la commune de FRUGES transfère à la CCHPM la compétence ou plutôt accepte une extension de cette dernière à l'ensemble de L' E.P.CI. après fusion.

En suite de quoi après en avoir délibéré,

Le conseil, adoptant à l'unanimité cette délibération :

- Accepte le transfert de la compétence facultative « études, actions, construction, aménagement, participation au fonctionnement de maisons de santé participant à la permanence des soins et développement d'actions de promotion à la santé » à la CCHPM,

- approuve la modification statutaire,
- Indique que la commune n'a ni bien, ni emprunt, ni subvention, ni contrat, ni personnel à transférer à la CCHPM par rapport à cette nouvelle compétence,
- Invite Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte, à prononcer par arrêté ce transfert de compétence et à modifier en conséquence les statuts de la CCHPM.

23 Voix POUR

Jean Marie LUBRET, Christophe BOIDIN, Sandrine DAUSSE, Jacky BILLET, Béatrice CLETON, Emilie DEFACHEL, Marlène DOUILLY, Danièle DUHAMEL, Virginie FEUTREL, Jean-Jacques HILMOINE, Marc JENNEQUIN, Marie-Christine LEMAITRE, Fabrice PARPET, Chantal PERDRILLAT, Jessica PERREZ, Philippe PLUMECOCQ, Pierre-Antoine PODEVIN, Stéphanie QUIQUEMPOIX, Francis ROUSSEL, Daniel TITRENT, Frédéric TITRENT, Marie-Antoinette VANHOOREBEKE, Pascal VERRIER

0 Voix CONTRE

0 ABSTENTION(S)

0 NE VOTE(nt) PAS

Etabli à FRUGES le 05 Avril 2018

Le Maire



Jean Marie LUBRET